



## Convention relative à la mise en place d'une classe « Arbitre de foot » au lycée Pierre Corneille de La Celle-Saint-Cloud

Le District des Yvelines de Football représentée par son Président : M. Brice PARINET

Le Club Sportif Cellois Football de La Celle-Saint-Cloud représenté par son Président : M. Tony GABIER

La ville de La Celle Saint-Cloud, représentée par le Maire, Olivier DELAPORTE, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du 08/10/2024,

Le lycée Pierre Corneille, représenté par sa proviseure, Mme Catherine SEMERIA, agissant en vertu des décisions du conseil d'administration du 08/07/2024

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

Les différents acteurs de cette convention s'accordent à dire que l'éducation physique et sportive occupe une place indispensable dans la formation des élèves, de l'école maternelle au lycée, qu'elle s'inscrit dans les apprentissages fondamentaux et contribue à l'acquisition d'une culture commune, par la pratique effective d'une activité physique, par l'exercice de sa responsabilité individuelle et au sein d'un collectif, et par la construction d'un mode de vie actif et solidaire.

Ils s'accordent également à reconnaître le rôle central de l'arbitre au sein de ces différentes pratiques sportives notamment dans le cadre du sport mobilisant le plus grand nombre de licenciés en France, à savoir le Football. Enfin, les différents acteurs de cette convention reconnaissent dans la pratique de l'arbitrage une véritable école de la citoyenneté, eu égard aux nombreuses valeurs que l'arbitre de football incarne : équité sportive, sens des responsabilités et respect des institutions.

C'est dans la défense de ces valeurs et au travers d'un projet visant à façonner des citoyens en devenir que le District des Yvelines de Football (D.Y.F), le Club Sportif Cellois Football (C.S.C.F.) et le lycée Pierre Corneille désirent mettre en place une classe « arbitre de foot au lycée » au sein du lycée précité.



## Article 1. Objet de la convention

La Classe « Arbitre de foot au lycée » est créée au lycée Pierre Corneille de La Celle-Saint-Cloud en classe de 2<sup>nd</sup>e professionnelle à compter de la rentrée 2024, par décision du Chef d'Établissement, dans le cadre d'un partenariat avec le Club Sportif Cellois Football, le D.Y.F., et la ville de La Celle Saint-Cloud.

La présente convention a pour objectif de définir le fonctionnement et l'organisation de cette classe « arbitre de foot au lycée » Pierre Corneille de La Celle-Saint-Cloud et de préciser les modalités de collaboration entre les partenaires.

## Article 2. Objectifs du projet

La classe « arbitre de foot au lycée » doit apparaître comme partie intégrante du projet d'établissement. Elle doit permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions leur garantissant les meilleures chances, tout en développant en parallèle leur pratique du football et de l'arbitrage plus particulièrement.

Cette classe est constituée autour d'un projet pédagogique équilibré qui visera à conduire ses élèves à :

- Acquérir des comportements de citoyens solidaires, ayant le respect des autres, de ses engagements personnels et de ses responsabilités.
- Prendre en charge un travail personnel, ou en groupe et savoir s'organiser tout en respectant les consignes, le matériel mis à disposition et les autres.
- S'investir dans les apprentissages scolaires et s'en approprier le sens (devenir plus autonome).
- Se perfectionner dans une activité sportive (le football dans sa diversité).
- Découvrir et approfondir ses connaissances sur les pratiques sociales des différentes activités physiques et en particulier le football, le futsal et l'arbitrage.
- Devenir un spectateur averti et réfléchi.
- **Devenir Arbitre de football**

Les élèves suivront l'enseignement scolaire "classique" au lycée, ils auront suivi le même cursus scolaire que leurs camarades et pourront donc prétendre aux mêmes possibilités d'orientation.



### Article 3. Public concerné

- Tous les élèves affectés en classe de seconde professionnelle peuvent prétendre avoir une place dans cette classe. A ce titre, l'élève doit, compte tenu du partenariat réalisé avec le Club Sportif Cellois, être licencié de ce club en tant qu'arbitre pour la saison 2024-2025.
- Aucun niveau de football n'est requis. Il faut juste que les élèves soient motivés par le projet, mais aussi investis et impliqués dans leur scolarité au quotidien.

### Article 4. Effectif et calendrier de mise en œuvre

L'effectif de la classe est limité à 30 élèves maximum. Avec pour perspective de réunir **15 filles et 15 garçons** pour intégrer cette classe. En cas de manque de candidature de l'un des deux sexes, le plafond sera fixé à 20 élèves. L'ensemble de la classe ne doit pas nécessairement intégrer le projet. Soit, par exemple, les deux cas de figure suivants : 10 filles et 20 garçons, ou bien 5 filles et 12 garçons.

- 2024 – 2025 : ouverture de la classe aux élèves de 2<sup>nd</sup>e professionnelle.
- 2025 – 2026 : reconduction de la classe sur le même niveau à condition que l'année pilote ait été concluante.

La diffusion aux familles de l'information relative à la classe « arbitre de foot au lycée » sera assurée par l'établissement d'accueil, à savoir le lycée Pierre Corneille.

### Article 5. Modalités de recrutement

Tous les élèves affectés en seconde professionnelle peuvent prétendre avoir une place dans cette classe. A ce titre, l'élève doit, compte tenu du partenariat réalisé avec le Club Sportif Cellois, être licencié de ce club en tant qu'arbitre pour la saison 2024-2025.

Aucun niveau de football n'est requis. Il faut juste que les élèves soient motivés par le projet, mais aussi investis et impliqués dans leur scolarité au quotidien.



A ce titre une lettre de motivation sera exigée et donnera lieu à un entretien avec :

- Messieurs Antoine MAYEUR-GUILLOU et Brice PARINET (tous deux responsables du projet)

La sélection s'effectuera en fonction d'une analyse du parcours scolaire de l'élève (attitude, appréciations, notes, etc.) mais aussi de son projet personnel et de sa motivation.

## Article 6. Moyens et financement

### A. Locaux

Les cours des disciplines générales ainsi que l'enseignement spécifique à la classe « arbitre de foot au lycée » sont dispensés au lycée Pierre Corneille. La pratique sportive est dispensée dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive, sur les installations sportives de la ville de La Celle-Saint-Cloud selon les créneaux attribués annuellement au lycée dans le cadre de la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit du lycée Corneille et son pôle tertiaire signée le 5 octobre 2021.

### B. Personnels affectés

L'ensemble des enseignants du lycée Pierre Corneille affectés au projet « arbitre de foot au lycée » sont pris en charge par le lycée.

## Article 7. Organisation des enseignements

L'objectif de cette formation consiste à former de Jeunes Arbitres au sein du lycée Pierre Corneille de La Celle-Saint-Cloud. Cette formation se décline en quatre axes :

- Formation sportive (pratique du football et du futsal)
- Formation théorique (apprentissage des lois du jeu)
- Formation pratique (pratique de l'arbitrage)
- Formation aux matières générales (cursus scolaire normal)

Ces différents enseignements seront réalisés durant les heures d'éducation physique et sportive, éventuellement à l'UNSS, et dans le cadre d'un accompagnement éducatif mis en place pour mettre en œuvre la formation des Jeunes Arbitres.



## Article 8. Intervenants

Une Équipe pédagogique est constituée avec l'apport de différents intervenants liés à la formation initiale des Arbitres.

Cette équipe est constituée sous l'autorité de la proviseure du lycée Pierre Corneille en premier lieu, des responsables pédagogiques de la classe – Messieurs Antoine MAYEUR-GUILLOU, professeur d'éducation physique et sportive et Marc GASTALDI, professeur d'histoire – géographie.

En complément de la Formation dispensée par M. MAYEUR-GUILLOU, d'autres intervenants pourraient être amenés à venir dans l'Établissement ou sur les installations sportives municipales mises à disposition du C.S.C.F. Il s'agit des initiateurs en arbitrage nouvellement diplômés et des enseignants ou personnes qualifiées comme les membres de la Commission départementale d'Arbitrage par exemple. Les qualités pédagogiques et une connaissance approfondie de la théorie de l'arbitrage seront recherchées. Enfin, les différents éducateurs diplômés du C.S.C.F. seront également amenés à intervenir dans le cadre de ces enseignements.

## Article 9. Partenariat

**Afin d'organiser le suivi et la mise en place du projet, deux comités sont mis en place :**

**1) Un comité de pilotage** se réunit au moins une fois par an avec pour mission :

- De veiller au bon fonctionnement, à l'organisation du projet dans son ensemble, et au respect des actions engagées ;
- D'évaluer le projet pédagogique ;
- D'anticiper les adaptations et modifications nécessaires à la bonne marche du projet.

### **Composition du comité de pilotage :**

- La proviseure du lycée Corneille
- Le président du Club Sportif Cellois Football
- Le professeur coordonnateur de la classe Foot – Arbitrage



- Un membre de la commission départementale de l'arbitrage

**2) Un comité pédagogique** se réunit autant que de besoin avec pour mission, au moins une fois par an :

- Elaboration des programmes et progressions
- Mise en place des modalités du calendrier de recrutement
- Organisation conjointe des emplois du temps
- Détermination des modalités de suivi et d'évaluation des élèves
- Suivi des effectifs (assiduité et discipline)

**Composition du comité pédagogique :**

- La proviseure du lycée Corneille
- Le président du Club Sportif Cellois Football
- Le professeur coordonnateur de la classe Foot - Arbitrage
- Un membre de la commission départementale de l'arbitrage

## Article 10. Discipline et assiduité

Les élèves sont soumis à l'obligation scolaire : toute absence doit donc rester exceptionnelle et dûment justifiée.

Ils doivent respecter les règlements intérieurs de chaque établissement qui mentionnent l'existence de ce partenariat, sous peine des sanctions habituelles.

## Article 11. Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour la même durée, à condition que l'année pilote ait été concluante, et en fonction des mises à disposition annuelles des équipements municipaux au lycée.



## Article 12. règlement amiable et litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement. Des réunions de concertation peuvent être organisées en cas de besoin.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à La Celle-Saint-Cloud, le ..... 2024,

Le Président du  
District des Yvelines  
de Football,

Brice PARINET.

Le Président du Club  
Sportif Cellois Football,

Tony GABIER.

La proviseure du lycée Pierre  
CORNEILLE, autorisée par le conseil  
d'administration du lycée,

Catherine SEMERIA.

Le Maire de La Celle Saint-Cloud,

Olivier DELAPORTE,  
Vice-président de Versailles Grand Parc.